

Le mercredi 18 mars 2026

Conditions d'accès aux services du Secrétariat de règlement des différends du CRDSC en vigueur à compter du 1er avril 2026

Brossard (Québec) - À compter du 1er avril 2026, les conditions d'accès aux services du Secrétariat de règlement des différends du Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC) reviendront à celles en vigueur avant le 30 juillet 2025. Ce retour est rendu possible grâce à des décisions budgétaires stratégiques et à l'appui de nos partenaires.

Les services ci-dessous seront offerts sans frais de service, sous réserve des frais d'ouverture de dossier fixes prévus, le cas échéant, au Code canadien de règlement des différends sportifs :

- Sélection des athlètes et des entraîneur(e)s sur l'équipe nationale au sein des organismes de sport financés par le Programme de soutien au sport (PSS);
- Tout autre litige relevant du Tribunal ordinaire et affectant des athlètes ou des entraîneur(e)s de l'équipe nationale, des bénévoles, des membres du personnel, des officiel(le)s ou d'autres parties prenantes des organismes de sport financés par le PSS;
- Les différends découlant de l'administration du Programme d'aide aux athlètes;
- Les dossiers de dopage visant des membres d'organismes de sport financés par le PSS, ainsi que les appels en matière de dopage pour ces derniers (aucun droit de dépôt n'est applicable aux affaires liées au dopage);
- Toutes les demandes de révision au Tribunal de protection permises en vertu du Programme canadien de sport sécuritaire (PCSS), ainsi que les appels des décisions du Tribunal de protection découlant du PCSS.

Tous les services qui étaient préalablement offerts contre rémunération le demeureront, y compris les différends émanant d'organismes de sport non financés par le PSS ou les appels de décisions en matière de sport sécuritaire rendues par des tiers indépendants.

« Le CRDSC demeure déterminé à offrir le même niveau de professionnalisme dans l'exécution de ses programmes. Nous disposons maintenant des ressources nécessaires pour revenir aux conditions d'accès à nos services qui étaient en vigueur avant le 30 juillet 2025, tout en préservant la viabilité et la qualité de nos services », a déclaré Francis Ménard, chef de la direction du CRDSC.

À propos du CRDSC

Le CRDSC est une société sans but lucratif créée par une loi du gouvernement fédéral et financée par Sport Canada. Sa mission est d'offrir à la communauté sportive un service national de règlement extrajudiciaire des différends et de renforcer la culture d'équité dans le sport canadien en réglant les différends avec célérité et efficacité, et en fournissant expertise et assistance en la matière.



Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Francis Ménard
Chef de la direction
fmenard@crdsc-sdrcc.ca